

**DECISION DU MAIRE N°2013/43**

**REPRODUCTION DE DOCUMENTS – TARIFS MEDIATHEQUE**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément à l'article 2111-22 du code sus visé

Vu la décision municipale n°2012/14 du 8 mars 2012 relatif à la reproduction de documents à la médiathèque Théodore Monod

DECIDE

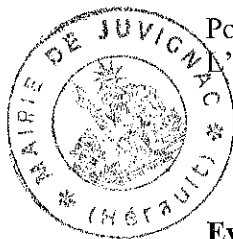
**Article 1<sup>er</sup> :**

La décision municipale n°2012/14 du 8 mars 2012 relatif à la reproduction de documents à la médiathèque Théodore Monod est rapportée à compter du 14 novembre 2013.

**Article 2 :**

M. le Directeur Général des Services, le régisseur des recettes de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 8 novembre 2013



Pour le Maire,  
Adjointe déléguée

**Evelyne LABORDE**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 14.11.13  
et publication  
le 15.11.2013

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : REPRODUCTION DE DOCUMENTS - TARIFS MEDIATHEQUE

Date de transmission de  
l'acte : 14/11/2013

Date de réception de  
l'accusé de réception : 14/11/2013

Numéro de l'acte : 2013-43 ( voir l'acte associé )

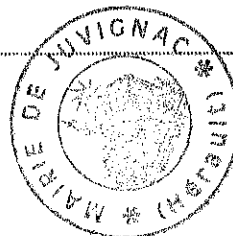
Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20131114-2013-43-AU

Date de décision : 14/11/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.3. Tarifs des services publics



*[Handwritten signature]*